

## SÉANCE

DU MERCREDI 5 JANVIER 1831.

(PRÉSIDENT DE M. LE BARON SURLET DE CHOMIER.)

La séance est ouverte à midi et demi. (P. V.)

**M. HENRI DE BROUCKERE**, secrétaire, donne lecture du procès-verbal; il est adopté.

(P. V.)

*Communication de pièces adressées au congrès.*

**M. LIEDTS**, secrétaire, présente l'analyse des pétitions suivantes :

Les géomètres du cadastre de la province de Namur présentent au congrès des observations sur la situation critique où se trouvent aujourd'hui les travaux et les employés du cadastre.

Quatre-vingts à cent habitants d'Anvers présentent pour souverain de la Belgique S. A. le prince Florentin de Salm-Salm.

**M. Pétry**, artiste vétérinaire de première classe, à Momatte, appelle l'attention du congrès sur l'abus de l'empirisme dans la médecine vétérinaire.

(J. F., 7 janv., et P. V.)

Ces pièces sont renvoyées à la commission des pétitions.

(P. V.)

**M. LE VICOMTE CHARLES VILAIN XIII**, secrétaire, lit une lettre de M. de Thier, qui demande un congé de 10 jours.

(U. B., 7 janv.)

Ce congé est accordé.

(P. V.)

**M. LE PRÉSIDENT** : Messieurs, la pièce que nous croyons égarée s'est enfin retrouvée chez l'imprimeur. Elle sera distribuée aujourd'hui; nous pourrons donc demain discuter le titre IV de la constitution.

(U. B., 7 janv.)

*Proposition ayant pour objet la reprise des hostilités.*

**M. LE VICOMTE CHARLES VILAIN XIII**, secrétaire : Voici une proposition de M. Pirson :

« Le congrès national, considérant que le protocole de Londres, du 20 décembre dernier, qui avait été annoncé d'abord comme renfermant la

reconnaissance formelle du nouvel État de la Belgique, ne contient au contraire qu'une mystification, ordonne au gouvernement provisoire de rappeler incessamment ses envoyés de Londres, et de reprendre les hostilités contre la Hollande ;

» Déclare que la victoire et le sort des armes décideront seuls sur la question d'intérêt et de liquidation entre les deux pays; à quel effet, et pour que le roi Guillaume et ses sujets n'en prétextent cause d'ignorance, le présent décret sera notifié aux avant-postes ennemis par des parlementaires ou hérauts d'armes.

» Le gouvernement provisoire est chargé de l'exécution du présent décret.

» 5 janvier.

» **PIRSON.** »

(U. B., 7 janv.)

Cette proposition est appuyée. (C., 6 janv.)

**M. LE PRÉSIDENT** : M. Pirson a la parole pour la développer.

(C., 6 janv.)

**M. PIRSON** : Messieurs, vous avez tous, comme moi, sans doute, lu et relu le fameux protocole de Londres du 20 décembre dernier (1), et votre indignation, comme la mienne, se sera accrue à chaque lecture. Fiez-vous donc à la diplomatie qui, à Paris comme à Bruxelles, disait avec jactance que l'indépendance de la Belgique était reconnue par les cinq grandes puissances!

Serait-ce bien le paragraphe suivant dudit protocole qui contiendrait cette reconnaissance?

« La conférence (l'assemblée des cinq envoyés) » s'occupera de discuter et de concerter les nouveaux arrangements les plus propres à combiner » l'indépendance future de la Belgique avec les » stipulations des traités, etc., etc. »

Est-ce là une reconnaissance formelle? Nous pouvons espérer d'être reconnus un jour; oui,

(1) *Pièces justificatives*, no 141.